

Le Conseil,

Vu le rapport du 30 novembre 1995, par lequel monsieur le président :

A. Expose ce qui suit :

Le conseil de communauté, lors de sa séance du 28 novembre 1994, a approuvé, dans le cadre du plan de développement de Vaise, l'organisation d'un concours d'architecture et d'ingénierie pour l'aménagement de l'espace Valmy à Lyon 9°, conformément aux dispositions de l'article 314 ter du code des marchés publics.

Réuni le 18 mai 1995, le jury émettait un avis favorable quant à la passation d'un marché de maîtrise d'oeuvre avec le groupement ILEX-MVRDV. Le 22 mai 1995, le Conseil a entériné la décision du jury de concours.

Compte tenu de la spécificité du projet, la maîtrise d'ouvrage sera assurée par la communauté urbaine de Lyon, la ville de Lyon confiant à cette dernière la mission concernant les espaces verts et l'éclairage public, conformément aux dispositions de l'article L 165-15 du code des communes.

En contrepartie, la ville de Lyon participera financièrement à l'opération. Le montant exact de sa contribution financière vous sera soumis lors de l'approbation de l'avant-projet détaillé.

Par ailleurs et conformément à la décision du jury de concours en date du 18 mai 1995, un marché de maîtrise d'oeuvre pourra être confié au groupement solidaire ILEX- MVRDV pour un montant de 2 500 000 F TTC se décomposant comme suit :

- mission de base	2 320 000 F TTC,
- étude d'impact	180 000 F TTC.

L'estimation prévisionnelle des travaux est évaluée actuellement à 22 550 000 F TTC.

Il est à noter que cet aménagement, de par son importance et sa nature, modifie de façon substantielle le cadre de vie du quartier et fera l'objet d'une procédure de concertation préalable et d'enquête publique.

Enfin, les frais de maîtrise d'ouvrage nécessaires pour financer notamment les fouilles archéologiques dont le volume exact ne pourra être précisé qu'in situ par les archéologues, diverses études topographiques, les déviations de réseaux des concessionnaires, la mission de coordination hygiène et sécurité, la communication, etc. sont évalués aujourd'hui à 4 000 000 F TTC ;

B. Propose d'accepter l'estimation prévisionnelle des travaux et les frais inhérents à la maîtrise d'ouvrage, de l'autoriser à signer le marché de maîtrise d'oeuvre avec le groupement ILEX-MVRDV et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Vu les délibérations du précédent conseil en date des 28 novembre 1994 et 22 mai 1995 ;

Vu l'article 314 ter du code des marchés publics ;

Vu l'avis favorable du jury de concours en date du 18 mai 1995 ;

Vu l'article L 165-15 du code des communes ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte l'estimation prévisionnelle des travaux et les frais inhérents à la maîtrise d'ouvrage.

2° - Autorise monsieur le président à signer le marché de maîtrise d'oeuvre avec le groupement ILEX-MVRDV.

3° - La dépense, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits à ouvrir aux budgets primitifs de la Communauté urbaine pour le compte de la direction des projets urbains - exercices 1996 et 1997 - sous-chapitre 908-0 - article 235-1 - dossier n° 2 952-96.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,